



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 27 mars 2012



Mme la Ministre aux Relations avec
le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N°1951 de Madame la Députée Tessy Scholtes

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Scholtes.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Luxembourg, le 27 mars 2012

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 1951 de la Députée Tessy Scholtes

Ad 1)

La commission permanente d'experts, créée par la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, établit chaque année un rapport de planification qui analyse les besoins actuels et prévisibles en personnel enseignant sur les 5 prochaines années. D'après ces experts, la spécialité « italien » ne représente que 0,2 % des besoins en personnel enseignant à recruter endéans les 5 prochaines années. Ceci s'explique par deux facteurs : d'une part, le nombre de leçons d'italien organisé dans les lycées a diminué à la suite de la réforme de 2002 ; d'autre part, le nombre de lycées qui organisent des cours en langue italienne diminue à la suite des choix des élèves qui portent de plus en plus sur l'espagnol au détriment de l'italien.

Étant donné que les besoins ont été estimés faibles par la commission permanente des experts et qu'il y avait un nombre suffisant d'enseignants en italien pour assurer les besoins actuels, les gouvernements successifs n'ont pas estimé nécessaire de recruter davantage d'enseignants dans cette spécialité.

En outre, le rapport de planification établi en juillet 2011 a relevé que 6 titulaires de cours en langue italienne sont âgés de 54 ans ou plus et pourront donc faire valoir de leurs droits à la retraite endéans les 5 à 10 ans à venir.

De ce fait, j'estime qu'il sera nécessaire, dans les années à venir, de recruter des enseignants dans la spécialité « italien ».

Ad 2)

À l'heure actuelle, j'ignore le nombre d'enseignants d'italien qui souhaiteraient partir en retraite au courant de l'année 2012/2013, étant donné qu'un enseignant peut faire valoir ses droits à la retraite entre 60 et 65 ans. Les statistiques actuelles montrent que 48,66 % des enseignants partent en retraite à l'âge de 60 ans.

Si un besoin ponctuel apparaissait, il serait concevable de charger un enseignant, affecté à un autre lycée, des cours vacants ou bien un enseignant d'une autre spécialité ou un chargé d'éducation.

Ad 3)

Dans le cadre des réformes actuellement en cours, il n'est pas prévu de modifier substantiellement la place accordée à la 4^e langue vivante. Je concevrai cependant un 3^e choix, à savoir le portugais en plus de l'espagnol et de l'italien.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle